

## **Annexe 4 : CHRONOLOGIE DES ACTIONS A MENER**

### **BOURSES NATIONALES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2023– 2024**

#### *A L'ATTENTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS OU D'INTENDANCE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES*

#### **Pour les établissements scolaires publics et privés habilité à recevoir des boursiers nationaux :**

##### **MAI – JUILLET 2023**

1. Informer les familles de l'ouverture de la campagne de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024
2. Mettre en place une campagne de communication et d'information avec la participation de la communauté éducative
3. Transmettre par courriel **systématiquement aux élèves boursiers de troisième** ainsi qu'à l'ensemble des familles d'élèves non boursiers le flyer d'information aux familles les invitant à déposer leur demande de bourse par voie numérique. Remettre le formulaire en format papier qu'aux seules familles particulièrement éloignées du numérique. Il est important de rappeler aux familles qu'elles ne recevront pas de notification de « droits ouverts ». Les dossiers seront traités à compter de la mi-septembre après la bascule vers les serveurs de Bercy,
4. Réceptionner les dossiers de demande de bourse nationale de lycée transmises par mail ou déposés par les parents d'élève
5. Si l'instruction des demandes de bourse de lycée est effectuée par le service académique des bourses, afin de faciliter le traitement, il vous appartient d'effectuer **un contrôle initial** des dossiers en établissement. Ce contrôle, sommaire, doit vous permettre de vérifier que le demandeur est bien un des représentant légaux de l'élève et que les pièces obligatoires sont présentes. La transmission du relevé d'identité bancaire ou postal doit être systématiquement rappelée aux familles. Ce contrôle doit vous permettre de demander aux parents de corriger les erreurs les plus manifestes ou de fournir les pièces manquantes. **En aucun cas, ces dossiers ne doivent être rendus aux parents.**
6. Saisir les dossiers de demande de bourse sur SIECLE-BOURSES dans la rubrique « Réception des dossiers », **au fur et à mesure de leur réception**
7. Editer sur SIECLE-BOURSES, signer, transmettre à la famille **les accusés-réceptions** et en garder une copie
8. Pour les demandes de bourses déposés par les familles au format papier, éditer sur SIECLE-BOURSES, signer les bordereaux d'envoi, et les **transmettre, de préférence par courriel, au fil de l'eau**, au Rectorat de Paris accompagnés des dossiers de demande de bourse nationale de lycée complets, signés par la personne habilitée et le cachet de l'établissement scolaire apposé.  
Pour les dossiers déposés par la famille directement par courriel, éditer sur SIECLE-BOURSES, signer numériquement les bordereaux d'envoi, et les **transmettre, par courriel, au fil de l'eau**, au Rectorat de Paris accompagnés des dossiers de demande de bourse nationale de lycée complets, signés numériquement par la personne habilitée et le cachet de l'établissement scolaire apposé.

##### **AOÛT - SEPTEMBRE 2023**

9. **A la rentrée scolaire 2023**, vous procéderez à la mise à jour de la Base « élèves » académique (SIECLE), lors des formalités d'inscription effectuées par vos lycéens. Je vous rappelle que l'attribution de bourse nationale de lycée est conditionnée à la présence du candidat boursier dans un lycée implanté sur l'académie de Paris.
10. Les remontées d'information de SIECLE (fin septembre 2023) vers l'application académique de gestion des bourses (AGEBNET) permettront d'effectuer les éditions des notifications d'attribution de la bourse nationale de

lycée. Je vous informe que la création d'un deuxième numéro INE à un élève entraîne une incohérence dans AGEbNET empêchant l'impression de ces notifications d'attribution indispensables au paiement de ces aides sociales. **Le transfert de ces numéros INE devra être privilégié** par tous les lycées parisiens, en concertation avec les établissements scolaires d'origine.

### **SEPTEMBRE – OCTOBRE 2023**

11. Les fiches « VRO » ou « de transfert » devront être adressées au Rectorat de Paris accompagnées **des avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022** :
  - Pour tous les élèves boursiers nationaux de lycée redoublants et réorientés soumis par dispositions ministérielles à vérification de ressource obligatoire (VRO), **une liste vous sera adressée par la DVE3.**
12. Dès le jour de la rentrée, une campagne prolongée de bourse nationale de lycée verra le jour en ligne et au format papier. Elle est destinée aux publics suivants :
  - ↳ Les élèves qui n'auraient pas fait une demande lors de la 1<sup>ère</sup> période
  - ↳ Les élèves scolarisés dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
  - ↳ Les élèves en dispositif d'initiation aux métiers en alternances (DIMA)
  - ↳ Les élèves entrant en 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles (prépa-métiers) en lycée
  - ↳ Les élèves lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries « générale », « technologique » ou « professionnelle »
  - ↳ Les élèves scolarisés en 2022-2023 dans les collectivités d'outre-mer ou arrivant de l'étranger.
13. La procédure de dépôt et traitement du dossier de demande de bourse de lycée est fixée au **19 octobre 2023**.
14. Transmission - aux établissements - par le service des bourses des notifications (attribution, refus pour hors barème, hors délais ou « incomplétude »)

### **OCTOBRE – NOVEMBRE 2023**

15. Les services des établissements scolaires publics ou privés en charge de la gestion des bourses **devront vérifier et renseigner** la liste des boursiers à payer qui sera transmise dans le courant du mois d'octobre 2023, et pendant le 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> trimestre scolaire 2023-2024.
16. **Les lycées publics** devront procéder IMPERATIVEMENT dans le courant du mois de **Novembre 2023**, au traitement et transfert des informations comptables en provenance d'AGEbNET/DI@MAN (procédures « Récupération des données de bourse » listées et expliquées dans la notice DSI PARIS), pour mettre à jour SIECLE Base élève, alimenter SIECLE-BOURSES et SIECLE-GFE en données financières pour permettre le paiement des bourses du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2023-2024 (opérations à réaliser trimestriellement).
17. **Les lycées privés** devront OBLIGATOIREMENT effectuer au mois de **Novembre 2023**, un traitement et transfert des éléments comptables en provenance d'AGEbNET/DI@MAN (procédures « Récupération des données de bourse » listées et expliquées dans la notice DSI PARIS), pour mettre à jour SIECLE Base élève, alimenter SIECLE-BOURSES en données comptables facilitant les recueils statistiques académiques (opérations à réaliser trimestriellement).
18. Les paiements de bourse seront réalisés en 3 fractions de bourses, par l'agent comptable (public) ou le Bureau des aides financières à la scolarité du rectorat de Paris – DVE3 (privés habilités à recevoir des boursiers nationaux) :
  - **1<sup>er</sup> trimestre – Fin Décembre 2023**
  - **2<sup>ème</sup> trimestre – Fin Mars 2024**
  - **3<sup>ème</sup> trimestre – Fin Juin 2024**